

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 février 2014  
~~~~~

**ANIMATION DE L'ESPACE VTT FFC VALLÉE DE L'HÉRAULT
CONVENTION POUR LE MAINTIEN DU LABEL VTT FFC VALLÉE DE L'HÉRAULT ET
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA ROUE LIBRE GIGNACOISE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 février 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, M. Sébastien LAINE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Eric CORBEAU

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 24°, L2311-7, L5211-2 et L5211-36.

Vu que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a créé l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault,

Vu que cet aménagement consiste à créer et maintenir un réseau de circuits VTT balisés, et labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu que ce projet s'accompagne de la mise en œuvre d'actions de communication visant à assurer une fréquentation régulière de ces équipements,

Vu que la section VTT du foyer rural du Pouget était jusqu'à présent partenaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et identifiée en tant que club support pour l'espace VTT FFC Vallée de l'Hérault,

Vu que cette association a été dissoute au cours de l'année 2013,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de désigner un autre club support afin de pouvoir conserver le label FFC et poursuivre ce travail d'animation,

Considérant que du fait de leur implication dans les animations portées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et leur dynamique de développement, la proposition de devenir club support a naturellement été faite à la Roue Libre Gignacoise,

Considérant que cette association accompagne déjà la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le travail de veille et d'animation des circuits balisés, sans forme de contractualisation, et participe depuis cinq ans à l'organisation de la balade VTT vignoble et patrimoine, organisée dans le cadre de l'Héraultaise,

Considérant que les actions de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et celles de « La roue Libre Gignacoise » poursuivent des objectifs communs, à savoir le développement de l'activité VTT dans la Vallée de l'Hérault,

Considérant qu'il est envisagé de conclure deux conventions :

- La convention type FFC, servant de support au maintien du Label FFC sur le Site VTT FFC Vallée de l'Hérault dont les signataires seraient La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Roue libre Gignacoise et la FFC ;

- La convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Roue libre Gignacoise.

Considérant que cette seconde convention a pour but d'engager un partenariat ayant plusieurs objectifs :

- Un appui technique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'organisation de la randonnée de la Tour, et le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 2500 euros.
- Un soutien de l'association La Roue Libre Gignacoise dans la création, l'animation et l'entretien des circuits VTT permanents

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention type FFC ci-annexée en vue du maintien du Label VTT FFC Vallée de l'Hérault et l'adhésion de la communauté à la FFC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes à cette affaire ;
- de valider les termes de la convention de partenariat entre la Roue Libre Gignacoise et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault prévoyant notamment un soutien technique de la communauté ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 2500 euros au profit de l'association la « Roue libre Gignacoise » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 934 le 11/02/2014

Publication le 11/02/2014

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/02/2014

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140210-lmc165520-CC-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**Convention de partenariat pour l'organisation de la randonnée VTT
«Randonnée de la Tour» et la création de l'espace VTT « Vallée de l'Hérault ».**

La présente convention vise la formalisation d'un partenariat entre :

- la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, dont le siège se situe au 2, parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 Gignac, représentée par son Président Louis Villaret, dûment habilité par délibération en date du 10 février 2014

Et

L'association «La Roue Libre Gignacoise», association régie par la loi 1901, dont le siège se situe : 3 bis route de Montpellier 34150 GIGNAC, représentée par son Président M. Xavier GRIMBOT.

Préambule

Dans le cadre de la mise en place d'un schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault prévoit la création d'un Espace VTT « Vallée de l'Hérault ».

Cet aménagement consiste à créer des circuits VTT répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce projet s'accompagne de la mise en œuvre d'actions de communication visant à promouvoir le territoire, et assurer une fréquentation régulière de ces équipements.

L'association «La Roue Libre Gignacoise», organise quant à elle une randonnée à VTT le 21 septembre 2014, et participe également à l'organisation de manifestations en partenariat avec la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, assurant ainsi la promotion de cette activité sur le territoire de la Vallée de l'Hérault.

Les actions de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et celles de l'association «La Roue Libre Gignacoise», poursuivent des objectifs communs, à savoir le développement de l'activité VTT dans la Vallée de l'Hérault.

Ceci préalablement exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objectifs généraux de la convention

La présente convention a pour but d'engager un partenariat à plusieurs objectifs :

- l'organisation de la randonnée VTT « Randonnée de la Tour – 21 septembre 2014 »,
- la participation à l'organisation de différentes animations cyclistes en vallée de l'Hérault,
- la création, l'animation et l'entretien des circuits VTT permanents.

Article 2 : Organisation de la randonnée VTT « Randonnée de la Tour »

2.2 : Engagements – L'association «La Roue Libre Gignacoise»

L'association «La Roue Libre Gignacoise», s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales encadrant l'organisation d'une manifestation sportive. En qualité d'organisateur principal, la Roue libre Gignacoise est responsable du bon déroulement de la manifestation et fait son affaire de l'ensemble des autorisations et assurances requises.

La Roue Libre Gignacoise s'engage en outre à :

- Associer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault dans le choix des grandes orientations de l'évènement, et solliciter la présence de l'un de ses représentants lors des différents comités de pilotage.
- Associer la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à toute action de communication visant la promotion de la manifestation, et plus largement celle du territoire à travers l'activité VTT.
- Faire figurer le logo de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ainsi que le logo et les coordonnées de l'Office de Tourisme Intercommunal sur les différents supports de communication.
- Accepter que la Communauté de communes et l'office de tourisme intercommunal récupèrent les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

2.1 : Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- créer un visuel de promotion de la manifestation, ainsi que l'édition de documents dans la limite de 50 affiches, et 1500 flyers/bulletins au format A4 pour un budget maximum de 150 euros ;
- promouvoir l'évènement au moyen du site internet de l'Office de tourisme intercommunal ;
- apporter un soutien technique dans le choix et la définition des parcours.

Article 3 : Aménagement de circuits VTT permanents

3.1 : Les engagements de l'association «La Roue Libre Gignacoise»

L'association «La Roue Libre Gignacoise», apportera une participation technique et logistique dans la création de l'espace VTT Vallée de l'Hérault.

L'association «La Roue Libre Gignacoise», s'engage à :

- s'affilier chaque année à la Fédération Française de Cyclisme pendant toute la durée de la convention, et devenir ainsi club support de l'Espace VTT 'Vallée de l'Hérault' ;
- conseiller la Communauté de communes Vallée de l'Hérault sur le choix des itinéraires permanents ;
- assister la Communauté de communes Vallée de l'Hérault lorsque cela sera nécessaire, dans la mise en place des conventions de passage, notamment lors de négociations avec des propriétaires fonciers ;
- participer au premier balisage des circuits à raison du détachement minimal d'une équipe de 5 personnes pendant 4 journées consacrées au balisage des circuits ;
- participer à la veille des itinéraires de l'espace VTT FFC à raison de deux fois par an (printemps et automne). Cette action donnera lieu à la réalisation des actions courantes d'entretien (remplacement d'une balise, débroussaillage léger...), ainsi qu'à la rédaction d'un document rapportant l'état de l'itinéraire et des éventuels travaux à y effectuer (rapport de veille).

3.2 : Les engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du projet de création de l'Espace VTT « Vallée de l'Hérault ».

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- assurer une formation concernant les techniques de balisage aux membres bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans cette tâche ;
- mettre à disposition de l'association «La Roue Libre Gignacoise», le matériel de balisage courant (balises, peinture, petit outillage) nécessaire à l'entretien des itinéraires de l'espace VTT Vallée de l'Hérault.

- verser une subvention annuelle **d'un montant de 2500 euros** relative à la réalisation des engagements de l'association «La Roue Libre Gignacoise». La subvention est renouvelée annuellement sous réserve des conditions suivantes :
 - des dispositions votées au budget par la Communauté de communes ;
 - du respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention ;

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans, renouvelable de manière expresse.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention annuelle se fera pour moitié le jour de la signature de la convention. La seconde moitié sera versée suite à la réalisation du premier rapport de veille annuelle des itinéraires.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté de communes et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant trois mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception de se conformer aux obligations découlant des présentes et restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Article 8: Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

En cas d'échec d'un règlement amiable du litige, se dernier sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Gignac, le....., en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault Louis Villaret, son Président:	Pour l'association «La Roue Libre Gignacoise», Nom Prénom, son Président: GRIMBOT Xavier

CONVENTION

ENTRE

La Fédération Française de Cyclisme

Et

La Roue Libre Gignacoise

Et

**La Communauté de communes Vallée
de l'Hérault**

POUR L'ESPACE VTT- FFC

VALLEE DE L'HERAULT

N° 81

**

*

CONVENTION

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association «La Roue Libre Gignacoise» souhaitent conjointement améliorer l'activité «Vélo Tout Terrain» avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Club FFC «La Roue Libre Gignacoise» ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C.» et de leur intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C.» auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président en exercice, M. Louis VILLARET, dûment habilité par délibération en date du 10 février 2014

Ci-après désignée « la Communauté »

Et

Le club FFC dénommé, «la Roue Libre Gignacoise» affilié à la F.F.C. sous les N° 13 34 093, représenté par son Président en exercice, M. GRIMBOT Xavier,

Ci-après désigné « le Club »

ET

La Fédération Française de Cyclisme, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 5, rue de Rome – 93561 ROSNY- SOUS-BOIS Cedex, représentée par son Président en exercice.

Ci-après désignée « la F.F.C»

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La F.F.C. attribue le label «Site V.T.T.- F.F.C.» à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et au club FFC «La Roue Libre Gignacoise» pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

Espace VTT- FFC «Vallée de l'Hérault»

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C.».

Le Club et la Communauté s'engagent à :

- respecter les missions et obligations du cahier des charges annexé,
- respecter l'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C.» dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

La F.F.C s'engage également à respecter les missions et obligations définies dans le cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le Communauté s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C dans le respect des dispositions de l'article L2122-22 24° CGCT. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion de l' « Espace V.T.T.-F.F.C. « Vallée de l'Hérault», la Communauté acquiert, conformément au code de marchés publics (*) et suivant les spécifications techniques qui lui ont été fournies par la F.F.C, un KIT V.T.T.- F.F.C., les fournitures et les cartographies désignés dans le devis ci-annexé.

Les équipements et prestations complémentaires seront fournis par la F.F.C. Le prix forfaitaire est fixé chaque année. Le paiement sera effectué sur présentation de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, valable un an, est renouvelable par tacite reconduction sous réserve des dispositions de l'article L2122-22 24° CGCT. Elle prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception sous réserve des dispositions de l'article 7 de la présente convention

6.1 – Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1^{er} janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, la Communauté et le Club F.F.C. se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si la Communauté et le Club demandent à ne plus être labellisés ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non observation de la convention et de son cahier des charges, le label sera mis «en attente». La Communauté et le Club bénéficieront d'une année probatoire où ils pourront conserver sur leurs documents et supports la marque « V.T.T.- F.F.C.». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, La Communauté et le Club pourra (ont) solliciter la réintégration du site VTT dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus la Communauté et le Club devront, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Site V.T.T.-F.F.C.» ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non observation du dernier alinéa de cet article.

(*) Code des marchés publics (nouveau, article 35 II 8°

II. - Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence

8°) Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Fait à....., le

Ont signé:

Le Président de la Communauté

Le Président du Club,

.....

.....

Le Président du Comité
Départemental de Cyclisme

Le Président du Comité,
Régional de Cyclisme

.....

.....

Le Président de la F.F.C.,

M. Jean PITALLIER